

# VOTRE FACTURE D'EAU EN DÉTAIL

## 1 Références facture et client

Ce bloc correspond à l'en-tête de votre facture. On y retrouve le site internet de VEOLIA depuis lequel tout abonné peut gérer son abonnement.

Sont également indiqués le numéro de téléphone du service clientèle et l'adresse postale pour toute correspondance écrite.

## 2 Informations de contact

Ce bloc comprend la référence client à rappeler lors de tout échange avec VEOLIA.

On y trouve aussi le nom du client, l'adresse desservie et l'adresse de facturation.

## 3 Résumé de votre facture

A cet endroit, l'abonné peut consulter :

- sa consommation d'eau potable (en m3),
- le montant prélevé,
- la date d'échéance de la facture.

## 4 Consommation

Ce bloc comprend la référence client, des informations sur le compteur d'eau (numéro, date de relevé, ancien relevé et nouveau relevé), ainsi que la consommation de l'abonné. Cette dernière est calculée à partir des deux relevés effectués sur une année.

## 5 La distribution de l'eau

La partie « eau potable » indique le prix payé par l'abonné. Ce tarif se décompose entre l'abonnement (opérations de captage, de traitement, de stockage, de contrôle et de distribution de l'eau), l'eau consommée, et la part dite « Préservation des ressources en eau » prélevée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

## 6 La collecte et le traitement des eaux usées

Cette partie dépend du type d'assainissement de l'abonné en question. Elle peut traiter de « l'assainissement collectif » ou de « l'assainissement non-collectif ». En « assainissement collectif », l'abonné paie un abonnement (part syndicale et part distributeur) ainsi qu'une consommation (part syndicale et part distributeur).

En « assainissement non-collectif », l'abonné paie, pour sa part, une redevance de contrôle.

## 7 Taxes et redevances

La partie « organismes publics » comprend une redevance payée par tous les abonnés qu'importe le type d'assainissement. Dans le cas du SIAEPA, l'AESN perçoit cet abonnement dans le cadre de ses missions relatives à la lutte contre la pollution (payée par tous) et à la modernisation des réseaux (payée par les abonnés en « assainissement collectif »).



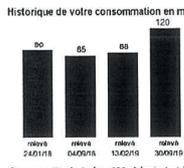
www.eau.veolia.fr  
 01 69 30 06 00 (appel local SURTA 13)  
 LIGNES : 24 24 - 7 J/7  
 COURRIER : VEOLIA.EAU-TSA 80122 - 3711 TOURS CEDEX 9

**Facture de régularisation**  
 du 10/10/2019

votre référence à rappeler : 08.343.010.10012702 19220

nom du client et adresse du lieu desservi  
 MR XXX  
 76750 BIERVILLE

MR XXX  
 7 6750 BIERVILLE



Historique de votre consommation en m<sup>3</sup>

Consommation facturée : 120m<sup>3</sup> équivalent à 1 20 000 litres d'eau

**Présentation simplifiée de votre facture**

Abonnement : 2EME SEMESTRE 2019	31,21 €
Consommation : 1ER SEMESTRE 2019	596,82 €
120 m <sup>3</sup> à 4,97 € le m <sup>3</sup>	
Prix unitaire moyen soit 0,00417 € le litre (hors abonnement)	
Montant facture TTC	628,03 €
Déduction des acomptes déjà réglés	-415,73 €
Saldo antérieur	0,00 €
<b>SOLDE A REGULARISER</b>	<b>212,30 €</b>

Le solde de cette facture sera régularisé suivant les modalités indiquées sur le talon qui figure ci-dessous.

**► Mensualisation - Talon d'information**

Madame, Monsieur,  
Conformément à votre demande de mensualisation, le solde de cette facture sera régularisé de la manière suivante par débit de votre compte dont l'intitulé est rappelé ci-dessous

**► ATTENTION en cas de changement de votre compte**

Si les coordonnées de votre compte ont changé, la présente facture ne pourra être prélevée à la date d'échéance. Il vous appartient donc de la régler par tout autre moyen à votre convenance.

Pour communiquer un changement de vos coordonnées bancaires, rendez-vous dans votre espace personnel sécurisé sur [www.eau.veolia.fr](http://www.eau.veolia.fr) ou contactez un conseiller clientèle par téléphone.

Nom de la Banque : \_\_\_\_\_

Titulaire du compte : \_\_\_\_\_

Numéro de compte (IBAN) : FRXX 30XX XXXX XXXX XXXX XX00  
2XX

Date des prélèvements de régularisation : le 24.10.2019

montant : 212,30 €

Votre référence contrat : 08.343.010.10012702 19220

Votre référence de prélèvement (RUM) : XX13095612SEPA

Notre référence de cédant (ICS) : FRT2ZZ2446369

**Voire Facture en détail**  
 votre référence : 08.343.010.10012702 19220

Compteur n°	Différencié par relevé	Date	Nouvel index	Ancien index	Consommation	CONSUMATION				
C1359504886		30.09.2019	841	721	120		120			
						volume (m <sup>3</sup> )	prix unitaire	montant HT	taux de TVA	
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU</b>										
Abonnement (part distributeur)								13,82	5,50 %	
Abonnement (part syndicale)								0,85	5,50 %	
Consommation (part distributeur)						120	0,5000	64,20	5,50 %	
DU 14/02/2019 AU 30/09/2019										
Consommation (part syndicale)						120	0,8000	96,00	5,50 %	
DU 14/02/2019 AU 30/09/2019										
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)						120	0,0500	6,00	5,50 %	
DU 14/02/2019 AU 30/09/2019										
						<b>Sous-total HT</b>				
								189,87		
<b>COLLECTE ET/OU TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>										
Abonnement (part distributeur)								9,12	10,00 %	
Abonnement (part syndicale)								2,50	10,00 %	
Consommation (part distributeur)						120	1,1670	139,84	10,00 %	
DU 14/02/2019 AU 30/09/2019										
Consommation (part syndicale)						120	1,6000	192,00	10,00 %	
DU 14/02/2019 AU 30/09/2019										
						<b>Sous-total HT</b>				
								331,84		
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>										
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)						120	0,2200	26,40	5,50 %	
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)						120	0,1650	19,80	10,00 %	
DU 14/02/2019 AU 30/09/2019										
						<b>Sous-total HT</b>				
								46,20		
<b>SITUATION DE VOTRE COMPTE</b>										
Déduction des prélèvements mensuels effectués								-415,73 €		
<b>Détail de la TVA</b>										
montant HT	taux TVA	montant TVA				total HT	total TVA	montant TTC	solde antérieur	net prélevé
236,07 €	5,50 %	13,15 €				579,53 €	48,50 €	628,03 €	-415,73 €	212,30 €
369,44 €	10,00 %	36,95 €								

Etat : L'attribution en eau potable correspond au prélèvement de l'eau brute, le traitement de potabilité, le traitement de distribution.

Eau usée : Ce service correspond à la collecte des eaux usées, à leur dépôt dans un réseau de collecte pour y être traitées.

Abonnement : Montant des cotisations à payer pour le service de distribution des services liés à votre consommation.

Consommation : Montant de votre facture fonction du volume consommé en m<sup>3</sup>.

Agence de l'Eau : Cotisation qui paie les ressources en eau et lutte contre la pollution.

Part collectivité : Montant versé au collectivité pour le service de collecte, traitement et distribution des eaux usées.

Part distributeur : Remunération pour l'opération de service par le distributeur.

il en va pas appliqué d'acompte. Tout retard de paiement pourra entraîner l'ajout de pénalités en règlement de Service. Tous autres renseignements à la réglementation en vigueur et les données exactes peuvent être obtenues sur demande au service client.

**Moyens de paiement - vidéos explicatives accessibles depuis notre site internet, rubrique « je paye ma facture »**

- **Paiement par prélèvement mensuel :** Le choix de la mensualité implique pour la mensualisation, vous devez verser des dépenses d'eau tout au long de l'année, pour un budget encore mieux maîtrisé. A la facture de solde vous recevrez une facture d'ajustement, indiquant soit le solde à régler, soit la somme en votre faveur, automatiquement créditée sur votre compte bancaire.
- **Paiement par TPS/PA :** Si vous optez pour ce mode de règlement, nous vous invitons à tenir compte des délais (jusqu'à 10 jours) selon le tarif d'affaires (abonnement chèque), afin de ne pas risquer de pénalités de retard.
- **Paiement par chèque :** Si vous optez pour ce mode de règlement, nous vous invitons à tenir compte des délais (jusqu'à 10 jours) selon le tarif d'affaires (abonnement chèque), afin de ne pas risquer de pénalités de retard. Etablissez votre chèque à l'ordre de la société mensuelle sur votre TPS/PA, puis envoyez-le en y joignant le TPS/PA - non signé, dans l'enveloppe ci-jointe.
- **Paiement par Carte Bancaire :** Merci de votre carte bancaire et de votre facture, rendez-vous sur le site internet mensuel ou au service client par téléphone - le jour de la facture - pour pouvoir alors régler votre espace personnel et vous laiser guider en toute simplicité.
- **Paiement par prélèvement à l'échéance :** Vous êtes automatiquement prélevé du montant à régler, sur votre compte bancaire, 15 jours après l'émission de chaque facture, ce qui vous laisse le temps d'en valider le montant. En cas de débit en votre faveur, vous êtes automatiquement remboursés par virement sur votre compte bancaire.